



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-024-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

OBJET : BUDGET 2025 - COMMUNE

Votants : 32
Abstention : /
Votes exprimés: 32

Pour: 29
Contre : 3
 M. Roblès, Mme Cassaing
 et M. Lataillade

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-sept mars, à dix-huit heures trente. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. LESPADE, Mme NOGARO, Mme BAULON, Mme DUPRE, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, M. CENDRES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. COUTIER, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER	procuration	à Mme ORDUNA
Mme DUFAU	procuration	à M. MABILLET
Mme DARRAMBIDE	procuration	à M. DOMET
M. GARANS	procuration	à M. GONZALES
Mme CORRIHONS	procuration	à Mme NOGARO
Mme LE GALL	procuration	à M. CENDRES
Mme LALANNE	procuration	à Mme TROISVALLETS

ABSENT EXCUSÉ

M. LAURENT

- Mme BAULON donne procuration à Mme DUPRE à partir du point n° 2025-03-034-DVCS

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25 24 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de pouvoirs	7 8 à partir du point n° 2025-03-034-DVCS
Nombre de votants	32

Fait à Tarnos,
le 28 mars 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

31/03/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,



Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Tarnos approuvé par délibération du conseil municipal du 3 février 2023

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 24 février 2025

Vu la note de présentation synthétique du budget 2025

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel, et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections (principe de fongibilité des crédits)

En cas d'utilisation de cette délégation, Le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche

DELIBERE

ADOpte, chapitre par chapitre, le Budget 2025, qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses, à la somme de 40 395 000 €.

ADOpte le principe de la fongibilité des crédits permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr